



Arrêté municipal NP2023_575

portant règlementation du stationnement
et de la circulation entre le 26 octobre 2023
et le 09 novembre 2023- La Basse Harie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 20 octobre 2023 par la société SAS HERVÉ de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS en vue de réaliser des travaux d'enrobé,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur la voie communale numéro 128 au niveau du lieu-dit La Basse Harie,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation sera interdite sur la voie communale numéro 128, au niveau du lieu-dit La Basse Harie, pendant une journée entre le 26 octobre 2023 et le 09 novembre 2023, excepté pour les riverains et les services de secours.
- Article 2** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite voie pendant la période effective des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 3** La signalisation route barrée ainsi que la déviation, conforme au plan annexé, seront mises en place par la société SAS HERVÉ et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 4** Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.
- Article 5** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.
- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société SAS HERVÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 20 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER

Adjoint au pôle aménagement du territoire



